

Le sort des avis

Que ne demande-t-on d'avis dans le processus législatif ! Prenons l'exemple de la loi devant transposer les deux directives de 2000 contre les discriminations en droit luxembourgeois et de la nouvelle loi d'asile.

Une première version du projet de loi contre les discriminations a été stoppée net par le Conseil d'État en décembre 2004. Le gouvernement soumet un nouveau projet de loi, le Conseil d'État formule une opposition formelle, il y aura deuxième vote en automne 2006 (!). Entre-temps, il y a eu des avis émanant des chambres professionnelles (Travail, Employés privés, Commerce, Métiers) et du Conseil national pour étrangers.

En faisant le bilan, on peut constater que le législateur (gouvernement et Chambre) n'a pas tenu compte que de quelques remarques du Conseil d'État concernant le deuxième projet de loi, tous les autres avis étaient pour la gloire.

Autre exemple : la loi sur l'asile. Encore une ribambelle d'avis : pas moins de 15 documents parlementaires. A noter une fois encore que l'opposition formelle du Conseil d'État a été surmontée sans broncher et sans changer une virgule par le gouvernement et la Chambre. Maigre constat : pour ainsi dire, aucun élément provenant des avis n'a trouvé grâce auprès du législateur.

Venons-en aux apports éventuels de la société civile. Pour la loi d'asile, il y eut des avis non demandés, venant de l'initiative propre de leurs auteurs : c'était le cas pour l'avis donné par la Commission consultative des droits de l'Homme, de celui du Collectif réfugiés et de celui de l'ASTI. Ils ont été publiés tous les trois comme documents parlementaires. Dans le cas de la législation antidiscrimination, un avis fut demandé et donné par la Commission consultative des droits de l'Homme, il ne fut pas publié comme document parlementaire. Même sort pour l'avis (non demandé) de l'ASTI.

Les règlements grand-ducaux doivent être avisés aussi par le Conseil d'État avant de pouvoir être adoptés par le Conseil de gouvernement. Dans le cas de l'asile, la loi entraîne deux règlements grand-ducaux, celui sur la formation professionnelle est du ressort du ministère de l'Éducation nationale, le deuxième sur l'aide sociale à laquelle ont droit les demandeurs d'asile est de la compétence du ministère de la Famille. Pour le premier, un avis a été demandé au Conseil d'État, le règlement grand-ducal a été publié au *Mémorial* le 21 juillet. Le ministère de la Famille ayant évoqué l'urgence pour « son » règlement, il n'y a pas d'avis du Conseil d'État. Nous constatons que l'urgence devait être toute relative, puisque le règlement n'est publié au *Mémorial* que le 1^{er} septembre !

Les avis du Conseil d'État ne sont publiés nulle part. L'ASTI a demandé l'avis concernant la formation professionnelle au ministère de l'Éducation nationale et l'a obtenu. Pas besoin de demander celui sur l'aide sociale : il n'y en a pas.

Bilan sommaire : il n'y a pas de ligne de conduite du gouvernement. Les ministres « rouges » font publier tous les avis comme documents parlementaires, les ministres « noirs » non.

Quelle place pour la CULTURES dans la SOCIÉTÉ ?



cycle de conférences

à **18.30**
Centre Culturel de Rencontre
Abbaye de Neumünster Luxembourg

les 08 16 22/11/06

Jamais encore au Luxembourg, les interactions entre les dynamiques artistiques, culturelles, sociales et sociétales et les politiques publiques n'ont été explorées.

Ce cycle de séminaires vise à faire l'état des savoirs et des réflexions, mais aussi et surtout à débattre sur les liens actuels entre la démocratisation culturelle, la diversité culturelle et la cohésion sociale au sein d'une société aussi bigarrée qu'au Luxembourg.

08/11/06
 Quelle place pour la culture dans un développement humain durable ?

/Aminata D. TRAORE / ex-Ministre de la Culture du Mali /
 Auteur du « Viol de l'imaginaire », Fayard, 2001
/Erna HENNICOT-SCHOEPGES / Députée européenne /
 ex-Ministre de la Culture du Luxembourg

16/11/06
 Cultures et cohésion sociale dans la mondialisation : vers un nouveau « Vivre Ensemble » ?

/Alain TOURAINE / Directeur d'études à l'EHESS, Paris
/Iring FETSCHER / Prof. Émérite à l'Université de Francfort
/Raymond WEBER / Professeur au Collège d'Europe (Bruges)

22/11/06
 Europe, territoires, frontières et cultures
 Quel rôle peut jouer une capitale européenne de la culture ?

/Guy SAEZ / Directeur de recherche au CNRS
/Claude FRISONI / Directeur du Centre Culturel de Rencontre
 Abbaye de Neumünster

Partenaires

- Luxembourg et Grande Région,
- Capitale européenne de la Culture 2007 : www.luxembourg2007.org
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster : www.ccrn.lu
- ASTI : www.asti.lu
- Le Forum « Culture(s) »
- Institut Pierre Werner Luxembourg
- Forum asbl

Soutiens

- Fonds National de la Recherche : www.fnrl.lu